



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL

Du 10 juillet 2019

PREFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Du 10 juillet 2019

SOMMAIRE

SERVICE DE LA PREFECTURE

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA
LÉGALITÉ**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2019/2057	05/07/2019	Portant adhésion de l'Office Public de l'Habitat de la commune de Thiais à l'établissement public d'ingénierie pour l'informatique et les technologies de l'information et de la communication (SIIM 94)	4
2019/2120	10/07/2019	Portant adhésion de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre au Syndicat mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF'94)	6

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

**ARRÊTÉ N° 2019/2057 du 05 juillet 2019
portant adhésion de l'Office Public de l'Habitat de la commune de Thiais à l'établissement public
d'ingénierie pour l'informatique et les technologies de l'information et de la communication
(SIIM 94)**

LE PRÉFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles 5211-18, 5219-5, et 5721-2 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Laurent PREVOST, en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

Vu le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de M. Jean-Philippe LEGUEULT, en qualité de sous-préfet de Nogent-sur-Marne ; a

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/1969 du 3 juillet 2019 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe LEGUEULT, sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 31 janvier 1974 et 3 mai 2016 portant respectivement création et modification des statuts du SIIM 94 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Thiais en date du 20 juin 2017 décidant du rattachement de l'Office Public de l'Habitat de Thiais à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre à compter du 31 décembre 2017 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat de la ville de Thiais du 29 mars 2018 sollicitant son adhésion au SIIM 94 ;

Vu la délibération du conseil syndical du SIIM 94 en séance du 8 octobre 2018 approuvant l'adhésion de l'Office Public de l'Habitat de la ville de Thiais sur le remplacement de son système d'information ;

Vu les délibérations concordantes par lesquelles les conseils municipaux des communes de Gentilly et d'Ivry-sur-Seine ont approuvé cette adhésion ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 5219-5 du CGCT « . -Les offices publics de l'habitat précédemment rattachés aux communes ou à leurs groupements situés dans le périmètre des établissements publics territoriaux sont rattachés à ces derniers à compter de l'approbation du plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement, et au plus tard le 31 décembre 2017. Parmi les représentants de l'établissement public territorial au sein du conseil d'administration de l'office figurent, dans une proportion d'au moins la moitié, des membres proposés par la commune de rattachement initial dès lors qu'au moins la moitié du patrimoine de l'office est située sur son territoire.

Considérant que les conditions de majorité qualifiées requises par les dispositions prévues à l'article L. 5211-18 du CGCT prévoit que « *A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable* ».

Considérant que sont dès lors réunies les conditions de majorité qualifiée requises.

Considérant que l'Office public de l'Habitat de la ville de Thiais est dans l'obligation de changer de système d'information afin de répondre aux réformes engagées au niveau de la Direction Départementales des Finances Publiques du Val-de-Marne ;

Considérant que l'adhésion de l'Office public de l'Habitat de la ville de Thiais au SIIM 94 a pour objectif de renforcer la cohésion du territoire et de développer les projets d'intérêt intercommunal en adéquation avec les besoins de la population ;

Considérant que la modification projetée entraîne de facto la modification des statuts du syndicat concerné ;

Sur proposition du Secrétaire général adjoint de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Est prononcée l'adhésion de l'Office Public de l'Habitat de la ville de Thiais à l'Établissement public d'ingénierie pour l'informatique et les technologies de l'information et de la communication (SIIM 94) et la modification des statuts incidente.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans les collectivités concernées.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification, ou dans le même délai d'un recours gracieux adressé aux autorités préfectorales, ou hiérarchique adressé au ministre de l'Intérieur.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le sous-préfet de Nogent-sur-Marne, chargé de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs et dont copie sera transmise, pour valoir notification, au président du syndicat, ainsi qu'aux maires des communes concernées, au président de l'établissement public territorial de Grand-Orly Seine Bièvre, au président du syndicat mixte du bassin versant de la Bièvre, au président du syndicat intercommunal dans le domaine de la restauration, aux présidents des Offices publics de l'Habitat d'Arcueil-Gentilly, d'Ivry-sur-Seine, de Villejuif et de Vitry-sur-Seine, au directeur du théâtre d'Ivry Antoine Vitez, et pour information, à la sous-préfète de l'Haÿ-les-Roses, et à la directrice départementale des finances publiques.

Pour le Préfet du Val-de-Marne,
et par délégation,
Le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne

SIGNE

Jean-Philippe LEGUEULT

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

ARRÊTÉ N° 2019/2120 du 10 juillet 2019
portant adhésion de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre
au Syndicat mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF'94)

LE PRÉFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-18 et L. 5219-5 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Laurent PREVOST, en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

Vu le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de M. Jean-Philippe LEGUEULT, en qualité de sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/1969 du 3 juillet 2019 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe LEGUEULT, sous-préfet de Nogent-sur-Marne, chargé de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96/3890 du 31 octobre 1996 autorisant la constitution du Syndicat mixte d'Action Foncière du département du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/4524 portant modification des statuts du Syndicat mixte d'Action Foncière du département du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/978 portant adhésion de l'Établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) au Syndicat mixte d'Action Foncière du département du Val-de-Marne ;

Vu la délibération n° 2018-12-18_1264 du 18 décembre 2018 du conseil de territoire de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre sollicitant son adhésion au Syndicat mixte d'Action Foncière du département du Val-de-Marne ;

Vu la délibération n° 2019-2 C du 19 février 2019 du comité syndical du Syndicat mixte d'Action Foncière du département du Val-de-Marne approuvant l'adhésion de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Vu la lettre de notification de la présidente du SAF'94 de la délibération précitée à l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir et aux collectivités adhérentes par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 27 février 2019 ;

Vu les délibérations concordantes par lesquelles le conseil de territoire de l'EPT GPSEA, le conseil départemental du Val-de-Marne et les conseils municipaux des communes de Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Choisy-le-Roi, Fresnes, Gentilly, La Queue-en-Brie, Le Plessis-Trévisé, l'Haÿ-les-Roses, Marolles-en-Brie, Nogent-sur-Marne, Orly, Thiais, Valenton, Villeneuve-le-Roi, Vitry-sur-Seine ont approuvé l'adhésion de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Vu l'absence d'avis des conseils municipaux des communes d'Alfortville, Arcueil, Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Cachan, Chennevières-sur-Marne, Chevilly-Larue, Créteil, Fontenay-sous-Bois, Ivry-sur-Seine, Le Kremlin-Bicêtre, Limeil-Brévannes, Mandres-les-Roses, Noisieu, Ormesson-sur-Marne, Périgny-sur-Yerres, Santeny, Sucy-en-Brie, Villecresnes, Villejuif, Villeneuve-Saint-Georges ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales, « [...] à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. » ;

Considérant que sont dès lors réunies les conditions de majorité requises ;

Sur proposition du Sous-préfet de Nogent-sur-Marne, Secrétaire général par intérim ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Est prononcée, à compter de la publication du présent arrêté, l'adhésion de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre au Syndicat mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF'94).

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans les collectivités concernées.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification, ou dans le même délai d'un recours gracieux adressé aux autorités préfectorales, ou hiérarchique adressé au ministre de l'Intérieur.

Le tribunal administratif peut être saisi sur l'application Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le sous-préfet de Nogent-sur-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs et dont copie sera transmise, pour valoir notification, à la présidente du syndicat, ainsi qu'aux maires des communes concernées, aux présidents des établissements publics territoriaux Grand Paris Sud Est Avenir et Grand-Orly Seine Bièvre, et pour information, à la sous-préfète de l'Haÿ-les-Roses et à la directrice départementale des finances publiques.

Pour le Préfet du Val-de-Marne,
et par délégation,
Le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne

SIGNE

Jean-Philippe LEGUEULT

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Madame Fabienne BALUSSOU

Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD